

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'EVRY

Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON DE MENNECY

MAIRIE DE CHAMPCUEIL



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux-mil vingt-six, le vingt-deux avril, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, en salle du conseil, le Conseil municipal de Champcueil (Essonne), sous la présidence de Madame Sandrine Jacquet, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Éric RENOU, Sophie COSTE, Philippe DELORT, Marie-France MAUGOURD-DUPORTET, Gérard SABLIER, Gérard FOLLET, Carlos GOMES, Sandrine PAEPE, François NEMON, Séverine CHARBONNEL, Christophe BOULEMAR, Matthieu VETARD, Amandine HURAUULT, Pascal VARALLI, Nathalie MOURLAN, Jacques AHÉE.

Ont donné pouvoir : Madame Mélanie GOMES à Monsieur Carlos GOMES, Madame Elodie KASMI à Madame Sandrine JACQUET, Monsieur Frédéric LE PORHIEL à Madame Nathalie MOURLAN, Madame Shona MAILLARD à Monsieur Jacques AHÉE.

Le Conseil municipal a désigné Madame Maryse GROSBOIS secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h01

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal présents ou représentés lors de la séance du 27 mars 2026 d'approuver le procès-verbal de la séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Éric RENOU, Sophie COSTE, Philippe DELORT, Marie-France MAUGOURD-DUPORTET, Gérard SABLIER, GOMES Carlos, Sandrine PAEPE, François NÉMON, Séverine CHARBONNEL, Christophe BOULEMAR, Mélanie GOMES, Matthieu VETARD, Amandine HURAUULT, Élodie KASMI, Frédéric LE PORHIEL, Pascal VARALLI, Nathalie MOURLAN, Jacques AHÉE et Shona MAILLARD.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026.

2. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la durée du mandat, Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions suivantes :

DATE	N°	OBJET DES DECISIONS
24 mars 2026	DEC13/2026	PRESTATION MARCOWEB AVEC JVS MAIRISTEM – renouvellement d'accès à un logiciel de gestion des marchés permet de garantir la fiabilité et la sécurité juridique des pièces administratives des consultations pour une durée de trois ans avec une redevance annuelle de 1 746,19 € HT.

3. BILAN ANNUEL 2025 DES CESSIONS ET ACQUISITION IMMOBILIÈRES

En application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan reprend à la fois les opérations réalisées par la commune elle-même et celles confiées par la collectivité à une personne publique ou privée agissant sur la base d'une convention signée avec elle. Ce bilan annuel donne lieu à délibération du Conseil municipal.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la ville a réalisé durant l'année 2025 :

Cessions :

- Parcelle AN 77 de 857 m² au prix de 685 €.

Acquisitions :

- Parcelles AH 263 et AH 264 qui représentent 17 m² au prix de 1 € chacune.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan annuel des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES ACQUISITIONS et CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA VILLE DE CHAMPCUEIL EN 2025

Article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Date de l'acte	Références terrains et superficies	Acquéreur(s)	Vendeur(s)	Montant
	Parcelle AN 77 de 857m ²		Commune de Champcueil	au prix de 685€
	Parcelle AH 263 de 17m ²	Commune de Champcueil		au prix de 1€
	Parcelle AH 264 de 17 m ²	Commune de Champcueil		au prix de 1€

4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte financier unique (CFU) est le document budgétaire qui se substitue au compte de gestion du trésorier et au compte administratif de la Commune.

Les objectifs de ce document unique :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité des informations financières
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier le processus administratif entre le comptable (Trésor public) et l'ordonnateur (le Maire)

Madame le Maire confie la Présidence de la séance à Monsieur Eric RENOU et quitte la salle du conseil municipal à 20h 39.

Présentation générale et synthétique :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 547 953,48	Dépenses d'investissement	771 129,98
Recettes de fonctionnement	2 677 425,52	Recettes d'investissement	1 782 860,93
Résultat d'exécution	129 472,04	Résultat d'exécution	1 011 730,95
Résultat antérieur reporté	268 571,58	Résultat antérieur reporté	252 785,60
Résultat de fonctionnement	398 043,62	Résultat d'investissement	1 264 516,55

Résultat de clôture 1 662 560,17

EPARGNE BRUTE (AUTOFINANCEMENT BRUT)

Dépenses réelles de fonctionnement	2 547 953,48 €
Recettes réelles	2 677 425,52 €
	129 472,04 €
Taux d'épargne Brut	4,88 %

Taux d'épargne brute = 4,88 % : L'épargne brute permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements (Capacité d'autofinancement - CAF).

Synthèse du CFU 2025 :

SECTION FONCTIONNEMENT

1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

Les charges à caractère général (chapitre 011) : 968 304,71 €

Les dépenses sont principalement portées par :

- L'alimentation avec notamment les repas de cantine et les goûters (139 551 €),
- Les activités de l'accueil de loisirs (19 514 €) pour les activités et les séjours,
- Les dépenses énergétiques : Électricité (88 926 €), Gaz (66 852 €), Carburants (11 140 €),
- Les charges d'entretien du patrimoine communal avec des travaux sur les bâtiments publics (réparations, mises aux normes, sinistres), des interventions lourdes comme le nettoyage de l'orgue suite à sinistre (près de 49 000 €) et des opérations de voirie (40 945 €) dont (traitement des nids-de-poule 34 056 €),
- Les prestations de services et contrats externalisés (contrôles réglementaires, maintenance, dératisation, logiciels métiers), traduisant la technicité croissante des obligations réglementaires.

Certaines lignes présentent des augmentations :

- La restauration scolaire et l'entretien des locaux avec une augmentation du recours à l'association Sésame pour des remplacements et des renforts (48 313 €),
- Le transport scolaire pour la piscine (8 070 €),
- Les dépenses liées à la refacturation des mises en décharges des déchets (7 210 €),
- Les contrats d'assurances : dommages aux biens (15 034 €), RC (7 409 €).

À l'inverse, plusieurs postes affichent des consommations inférieures aux prévisions :

- Les consommations d'eau (8 901 €),
- Les études et recherches ; Honoraires MOE Église (1 261 €),
- Publicité, publications et relations publiques (36 014 €) dont (13 651 €) pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Globalement, le chapitre 011 reflète une activité communale soutenue, une pression sur les charges incompressibles (énergie, entretien).

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 1 367 280,80 €



Les charges de personnel représentent une part significative des dépenses de fonctionnement. En 2025, elles s'élèvent à 1 367 281 €, soit environ 54 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce niveau est cohérent avec une commune assurant notamment en régie directe l'ensemble des services Enfance-Jeunesse, la restauration scolaire, une partie de l'entretien des bâtiments.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : 151 360,13 €

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus (48 833 €), les subventions versées aux associations (34 540 €), les participations aux organismes extérieurs notamment les syndicats intercommunaux (22 005 €).

Les charges financières (chapitre 66) : 24 123,54 €

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 22 983 €.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les atténuations de charges (chapitre 013) : 64 386,90 €

Il s'agit principalement des remboursements effectués par l'assurance statutaire couvrant les absences pour maladie du personnel (60 085,90 €).

Les ventes de produits et prestations de service (chapitre 70) : 375 040,82 €

Les produits proviennent principalement des redevances des services périscolaires (113 474 €), de la restauration scolaire (144 578 €), de l'étude surveillée (11 991 €), de la participation aux sorties de la S.J.C. (6 107 €) de la vente de concessions dans le cimetière (10 999 €) et des droits de permis de stationnement (41 443 €).

Les impôts et taxes (chapitre 73) : 334 489,55 €

Attribution de compensation (148 714 €), dotation de solidarité communautaire (55 624 €) et le fond départemental des DMTO (78 633 €).

Les impositions directes Chapitre 731 : 1 319 732,65 €

Taxes foncières et d'habitation (1 274 353 €), Taxe consommation finale d'électricité (40 797 €).

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 492 395,80 €

Il s'agit notamment de la dotation forfaitaire des communes (202 455 €), principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, cette ressource importante est en constante diminution. Le chapitre 74 regroupe également la dotation solidarité rurale (49 578 €), le FCTVA (13 724 €) et la participation de la CAF (116 300 €).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 86 713,69 €

Il s'agit notamment des loyers encaissés (35 880 €) et des remboursements de sinistres (48 945 €).

SECTION INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Chapitres 20 : 61 085,79 €

Les principales dépenses portent sur :

- L'étude du PLU (6 240 €)
- La maîtrise d'œuvre du CTM et les études techniques (47 753 €)
- Les droits d'accès des logiciels (7 092 €)

Chapitres 21 : 260 579,77 €

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- Aménagement du terrain multisports de Beauvais (132 696 €)
- Travaux d'étanchéité de l'école maternelle (9 435 €)
- Travaux de restauration du Chœur de l'Église (8 094 €)
- Travaux d'enrobé – Chemin des pendants (30 367 €)
- Pavés rue de Milly (19 842 €)
- Achat d'une autolaveuse (4 127 €)
- Rénovation des candélabres route de Chevannes (14 745 €)

Chapitres 23 : 347 729,23 €

Concerne la construction du Centre technique municipal et de la nouvelle voie.

2. Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement comprennent :

Les recettes réelles :

Il s'agit des subventions d'investissement reçues en 2025 soit 180 874 € (chapitre 13) qui émanent principalement de la DRAC (60 790 €), PNRGF (9 216 €), des fonds de concours CCVE (25 000 €), du produit des amendes de police (38 818 €) et de la DETR (42 300 €).

Le FCTVA (157 322 €), le reversement de la taxe d'aménagement (9 497 €).

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le vote du Compte financier unique a lieu avant le 30 juin suivant l'exercice budgétaire sur lequel il porte ;

Considérant que dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil municipal élit un président de séance et que le maire peut assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que le Conseil municipal a désigné Monsieur Éric RENOU, Adjoint au Maire, en qualité de président de séance ;

Considérant qu'en conséquence, Madame le maire s'est retirée à 20h39, n'a pas pris part au vote ;

Considérant la présentation du budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au Conseil municipal ;

Considérant que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 547 953 ,48	Dépenses d'investissement	771 129,98
Recettes de fonctionnement	2 677 425,52	Recettes d'investissement	1 782 860,93
Résultat d'exécution	129 472,04	Résultat d'exécution	1 011 730,95
Résultat antérieur reporté	268 571,58	Résultat antérieur reporté	252 785,60
Résultat de fonctionnement	398 043,62	Résultat d'investissement	1 264 516,55

Considérant que le résultat global de clôture s'établit à +1 662 560,17 € ;

Considérant que ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026 ;

**Après examen et délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

ARRÊTE les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

APPROUVE le compte financier unique du budget de la commune de Champcueil pour l'exercice 2025.

DIT QUE les résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Abstention

5

Frédéric LE PORHIEL, Pascal VARALLI, Nathalie MOURLAN, Jacques AHÉE, Shona MAILLARD.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Il convient de délibérer sur l'affectation des résultats du Compte financier unique (CFU) 2025.

L'affectation du résultat intervient après l'approbation du CFU par l'assemblée délibérante.

Ainsi le résultat de fonctionnement peut être :

- Affecté au financement de l'investissement (virement à la section d'investissement),
- Conservé en excédent de fonctionnement pour renforcer l'épargne,
- Utilisé pour couvrir un déficit éventuel.

En cas d'excédent, le résultat d'investissement est reporté pour financer les opérations d'investissement en cours ou à venir et en cas de déficit, il doit être couvert par l'excédent de fonctionnement ou par des recettes nouvelles (emprunt, subventions...).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2025,

Vu le Compte financier unique de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 avril 2026,

Considérant que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Considérant que le Compte financier unique a été adopté par le Conseil municipal, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 présente un excédent en section de fonctionnement de 398 043,62 € ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est constaté, l'excédent de la section de fonctionnement est donc affecté en partie en section d'investissement pour un montant de 54 430,00 € ;

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

CONSTATE que le Compte financier unique du budget de la commune de l'exercice 2025 présente un excédent de clôture en fonctionnement de **398 043,62 €**.

DÉCIDE d'affecter un montant de **54 430,00 €** en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement.

DÉCIDE d'affecter un montant de **343 613,62 €** en report à nouveau en section de fonctionnement.

Abstention

3

Frédéric LE PORHIEL, Pascal VARALLI, Nathalie MOURLAN.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (GESTION DES INVESTISSEMENTS PAR AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT)

L'adoption du règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants, pour qui l'adoption d'un RBF est facultative. Dans ce cadre, l'adoption du RBF est conditionnée à la volonté d'appliquer le régime des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE).

L'adoption d'AP est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières d'une collectivité. Sa mise en œuvre est facultative.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Cette méthode permet de :

- faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la Ville ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP.

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

1. les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
2. les règles de caducité et d'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
3. les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

La Commune a recouru à une AP de projet pour la construction du Centre technique municipal, s'agissant d'une opération d'envergure sur les années 2025 et 2026. C'est pourquoi, le règlement budgétaire et financier doit être voté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

APPROUVE le règlement budgétaire et financier relatif à la gestion des investissements par autorisation de programme et crédits de paiement tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION AP/CP

L'autorisation de programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale relative à une opération d'équipement.

Dans le cadre du projet de Construction d'un centre technique municipal et la création d'une nouvelle voie de circulation sur le site de la ferme des Montcelets, un montant total des travaux prévus sur trois exercices s'élevait à 2 800 000 €. C'est pourquoi, il a été mis en place une procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme (AP) « construction d'un centre technique municipal et création d'une nouvelle voie de circulation », sous le N° AP2025-01 d'un montant de 2 800 000 € dont les crédits de paiement (CP) s'étalent sur la durée des travaux afin de ne pas mobiliser inutilement la totalité des crédits sur le budget 2025.

L'échéancier des crédits de paiements figure au tableau ci-après :

Montant de l'AP	Montant des CP		
	2025	2026	2027
2 800 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	800 000 €

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être reprise l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

DÉCIDE de porter l'autorisation de programme n°AP2025-01 « Construction d'un centre technique municipal et création d'une nouvelle voie de circulation » de **2 800 000 € à 2 805 658 €**.

DÉCIDE de fixer la répartition des crédits de paiement suivant l'échéancier ci-dessous :

N° AP	Libellé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
2025/01	Construction d'un centre technique municipal et création d'une nouvelle voie de circulation sur le site de la ferme des Montcelets	347 730 €	2 457 928 €	0 €	2 805 658 €

DIT QUE Les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DIT QUE la présente révision est effectuée afin d'assurer la sincérité des prévisions budgétaires et la correcte exécution de l'opération pluriannuelle.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les principales sources de revenus de la Commune sont les impôts locaux et les dotations de l'Etat. Les principales dépenses sont liées à l'entretien des bâtiments et aux activités des services avec les frais de personnel.

Le Budget Primitif 2026 s'inscrit dans la continuité des opérations engagées en 2025, avec un volume d'investissements particulièrement élevé lié à la construction du Centre technique municipal (CTM), aux travaux sur les bâtiments communaux, et à plusieurs opérations de voirie et d'équipements publics.

Les restes à réaliser 2025 constituent une part importante des dépenses 2026, notamment pour le CTM et les travaux de bâtiments.

Il est à noter la poursuite du plan d'économies visant à réduire les dépenses de fonctionnement tout en préservant la qualité des services.

Le Budget Primitif prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice à venir. Il doit être adopté par l'assemblée délibérante le 30 avril au plus tard.

Le BP 2026 a été présenté en commission des finances le 7 avril 2026.

Le Budget Primitif 2026 s'élève à la somme de 6 196 874,17 € et se décompose comme suit :

Fonctionnement 2 946 571,62 €

Investissement 3 250 302,55€

Le Budget Primitif 2026 intègre les reports et l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

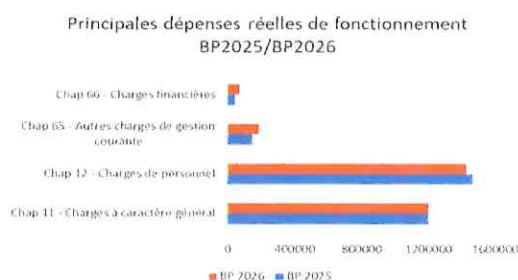
II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 250 302,55	1 985 786,00
		*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	1 264 516,55
		*	*
Total de la section d'investissement (2)		3 250 302,55	3 250 302,55
		*	*
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 946 571,62	2 602 958,00
		*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	343 613,62
		*	*
Total de la section de fonctionnement (3)		2 946 571,62	2 946 571,62
		*	*
TOTAL DU BUDGET (4)		6 196 874,17	6 196 874,17

SECTION FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 946 571,62 €**.

	Libellé	BP 2026
CHAP. 011	Charges à caractère général	1 202 445,62 €
CHAP. 012	Charges de personnel	1 428 000,00 €
CHAP. 014	Atténuations de produits	45 000,00 €
CHAP. 65	Autres charges de gestion courante	190 186,00 €
CHAP. 66	Charges financières	72 151,00 €
CHAP. 67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
CHAP. 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 289,00 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre reste stable malgré des prévisions d'augmentation de +5% sur les dépenses des repas (cantine et gouters pour 141 000 €), + 10% des prévisions de dépenses liées à l'énergie (évolution modérée grâce aux conditions de négociations obtenues) pour 160 000 €, augmentation de l'enveloppe dédiée au recours à l'association Sésame pour des missions de remplacement (logique d'anticipation, de sécurisation du fonctionnement des services face aux absences) pour 50 000 €.

Ce chapitre regroupe :

- les achats de matières premières (eau, électricité, gaz, carburants) ainsi que les fournitures d'entretien et de petits équipements des services.
- les services extérieurs : les contrats de prestations de services avec les entreprises, les locations et charges locatives, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les primes d'assurances 33 869 € (hausse importante liée aux contrats des collectivités considérés comme très exposés), ainsi que les autres services extérieurs qui regroupent les honoraires, publications, transports collectifs, frais d'affranchissement, frais de télécommunication.

Les impôts, taxes et versements assimilés restent stables.

Les charges à caractère général représentent 40,8 % des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

La masse salariale reste maîtrisée malgré notamment :

- l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 (+1,18%),
- le plafond mensuel de la sécurité sociale est relevé de 2%,
- la majoration des taux d'appel des cotisations IRCANTEC (127% au lieu de 125%),
- le déplafonnement de la cotisation vieillesse patronale (2,11% au lieu de 1,90%)
- la mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire des agents,
- le GVT (glissement vieillesse technicité) prenant en compte les changements d'échelon, les changements de grade et de cadre d'emploi,
- la poursuite du travail engagé par la municipalité pour valorisation de l'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents de la collectivité.

Le chapitre du personnel est notamment composé :

- des rémunérations du personnel (salaires + charges sociales),
- de l'assurance du personnel,
- de la médecine du travail,
- du CNAS, CNFPT, CIG.

Ce chapitre représente 48,5% du budget de fonctionnement.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Ce chapitre est stable. Il s'agit du prélèvement pour le fonds de péréquation des finances communales et intercommunales (FPIC) pour 45 000 €.

Ce chapitre représente 1,5% du budget de fonctionnement.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

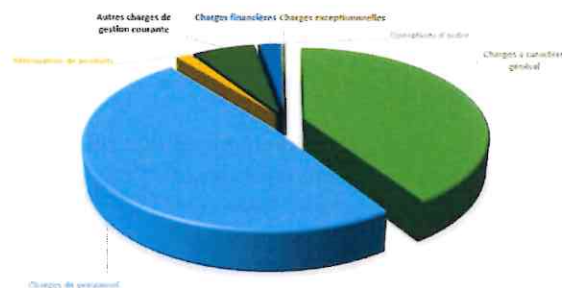
Ce chapitre est en augmentation. Il s'agit des indemnités (90 810 €) des élus, des cotisations et de la formation des élus (2 300 €), des cotisations et contributions aux organismes de regroupement, des subventions au CCAS (5 000 €), à la Caisse des Écoles (7 000 €) et aux associations (33 400 €).

Ce chapitre représente 6,5% du budget de fonctionnement.

Chapitre 66 : Charges financières

Ce chapitre est en hausse avec l'emprunt de 1 900 000 € contracté auprès de la Banque des territoires.

Ce chapitre représente 2,5% du budget de fonctionnement.



Pour rappel : Avec le déploiement de la M57, les dépenses imprévues ne figurent plus au budget mais la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Les recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2025	BP 2026
CHAP. 013	Atténuation de charges	32 000,00 €	52 000,00 €
CHAP. 70	Produits des services, ventes	316 917,00 €	347 765,00 €
CHAP. 73	Impôts et taxes	1 772 356,00 €	1 661 581,00 €
CHAP. 74	Dotations et participations	490 279,00 €	488 258,00 €
CHAP. 75	Autres produits de gestion courante	38 800,00 €	51 014,00 €
CHAP. 76	Produits financiers	5,00 €	5,00 €
CHAP. 77	Produits spécifiques	1 194 €	
CHAP. 78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	100,00 €	100,00 €
CHAP. 042	Opérations d'ordre de transfert	132 €	2 235,00 €
		2 651 783,00 €	2 602 958,00 €
CHAP 002	Excédents antérieurs reportés	268 571,58 €	343 613,62 €
		2 920 354,58 €	2 946 571,62 €

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Impôts et taxes 64%	Dotations participations 19%	
	Produits des services 13%	Autres produits 2%
		Atténuation charges 2%

Chapitre 013 : Atténuation de charge

Il s'agit des remboursements d'indemnités journalières versés par la CPAM et RELYENS pour les agents en arrêt maladie (52 000 €).

Chapitre 70 : Vente de produits

Il s'agit principalement des concessions pour le cimetière (6 000 €), occupation du domaine public (41 520 €), des services enfance/jeunesse : SJC et Accueil de loisirs et périscolaire (115 000 €), de la cantine (140 000 €) et de l'étude surveillée (11 000 €) ainsi que la participation des communes aux différents services scolaires et périscolaires (29 000 €).

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Le produit attendu des impôts et taxes est en baisse principalement, malgré la majoration forfaitaire des bases foncières de 0,8% conséquence de l'effet du coefficient correcteur de l'état 1259 non pris en compte sur le BP 2025 (67 376 €) et les conséquences de l'application de la loi de finances 2025 (16 920 €).

La fiscalité reversée à la commune dans le cadre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est reportée à l'identique de 2024 soit 51 518 €, comme l'attribution de compensation versée par la CCVE (148 000 €). La dotation de solidarité communautaire (56 044 €).

Le Fonds de péréquation « droit de mutation » est estimé à la baisse (80 000 €).

Une certaine stabilité des dotations est à noter hormis pour le fonds de péréquation des droits de mutation avec une baisse estimée à 20%.

Chapitre 74 : Dotations, subventions

Ce chapitre est stable, avec notamment la DGF (dotation globale de fonctionnement) 202 000 €, la DSR (dotation de solidarité rurale) 49 000 € et le FCTVA (8 900 €).

La participation des communes aux frais d'écolage et au RPE est en baisse (28 455 €).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

C'est à ce chapitre que l'on retrouve l'ensemble des loyers perçus par la commune pour un montant de 47 664 € et les remboursements de sinistre pour 3 000 €.

SECTION INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 250 302,55 €**.

Les dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2026
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	197 997,00 €
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	528 112,55 €
CHAP. 23	Immobilisations en cours	2 457 928,00 €
CHAP. 16	Remboursement d'emprunts	54 430,00 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Les dépenses concernent principalement les études et maîtrises d'œuvre, notamment :

- Maîtrise d'œuvre + études + BET pour le CTM : 132 841 €
- Maîtrise d'œuvre – chauffage par le sol de l'Église : 25 000 €
- Maîtrise d'œuvre – école maternelle : 40 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Travaux de bâtiments (chap. 2135), les opérations les plus significatives sont :

- Travaux d'étanchéité, isolation et fenêtres à l'école maternelle : 245 769,55 €
- Pose de panneaux photovoltaïques – école Beauvais : 7 974 €
- Pompe à chaleur logement Poste : 12 888 €
- Alarme bâtiments : 12 085 €
- Travaux cuisine cantine bourg : 6 872 €

Voirie et réseaux (chap. 2151 / 2152 / 21538)

- Création de parcs de stationnement (Bigotte, Boulrier, Butte Géoliette) : 66 581 €
- Aménagements de sécurité (coussin berlinois, dos d'âne) : 5 060 €
- Pose de 14 lanternes : 15 000 €
- Pose de 4 candélabres Rue du Rocher du Duc : 16 425 €

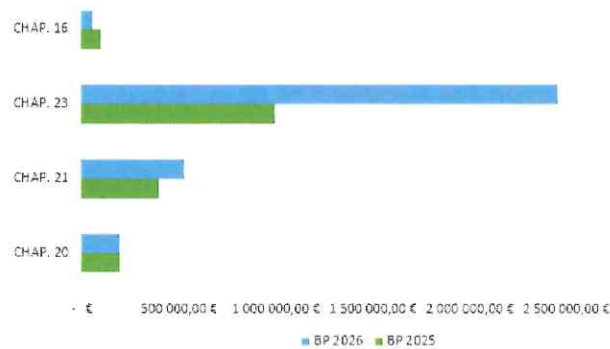
Matériel et équipements

- Équipements CTM : 50 000 €
- Véhicule voirie : 15 000 €
- Matériel informatique (ordinateurs, écrans, onduleur) : ~3 125 €
- Mobilier écoles, médiathèque, accueil : multiples opérations de 100 à 1 000 €

Immobilisations en cours

- Construction du CTM : reste à payer sur marché : 2 457 928 €. *Cette opération représente la dépense la plus structurante du budget 2026.*

Principales dépenses réelles d'investissement BP 2025 / BP 2026



Les recettes d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2026
CHAP. 13	Subventions d'investissement	898 467,00 €
CHAP. 16	Emprunts et dettes assimilées	900 000,00 €
CHAP. 10	Dotations, fonds divers	116 000,00 €
CHAP. 1068	Excédents de fonctionnement	54 430,00 €

Les principales recettes sont :

Subventions

- Région – Construction du CTM : 600 000 €
- Région – Voie d'accès Ferme/CTM : 100 000 €
- DETR – Construction CTM : 141 000 €

Emprunts

- Emprunt CTM : 900 000 €

Fonds propres et dotations

- Excédent antérieur reporté : 1 264 516,55 €
- FCTVA 2026 : 106 500 €
- Taxe d'aménagement : 9 500 €

III Programmation pluriannuel des travaux

Cette prospective financière porte sur les investissements importants et ne comprend pas les travaux à intervenir sur les différents bâtiments, équipements ou infrastructures communaux.

Création d'un chauffage par le sol de l'église Notre Dame de l'Assomption (Phase 3)

	Montant TTC	2026	2027	2028	BP ultérieurs
Mission MOE	24 999,97 €	25 000 €			
Tranche ferme - Sol Nef	108 000,00 €		50 000,00 €	58 000,00 €	
Tranche - Sol du Chœur	136 200,00 €			50 000,00 €	86 200,00 €

Les différentes subventions attendues sur ce projet viendront modifier la structure financière de cette programmation.

Rénovation de l'École Maternelle

	Montant TTC	2026	2027	2028
Mission MOE	40 000 €	40 000 €		
Toiture/menuiserie/isolation	280 000 €	245 000 €	35 000 €	
Second œuvre technique	110 000 €		55 000 €	55 000 €
Réfection cours	15 000 €			15 000 €

Les différentes subventions attendues sur ce projet viendront modifier la structure financière de cette programmation.

Le Budget Primitif 2026 confirme une année d'investissement exceptionnellement élevée pour la commune, portée par :

- la finalisation du Centre Technique Municipal,
- la poursuite de la modernisation des établissements scolaires,
- la poursuite des aménagements de voirie,
- et le renouvellement des équipements techniques et informatiques.

☞ Le CTM concentre l'essentiel des dépenses et recettes d'investissement.

☞ Les travaux sur les bâtiments scolaires représentent un second bloc majeur (école maternelle).

☞ Les aménagements de voirie restent significatifs mais maîtrisés.

Ces investissements structurants répondent aux besoins identifiés par les services et aux engagements pris auprès de la population, tout en s'appuyant sur un niveau de subventions conséquent permettant de préserver l'équilibre financier de la collectivité.

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

ARRETE le budget en dépenses et en recettes à la somme de 6 196 874,17 €, répartie comme suit :

Section de fonctionnement : 2 946 571,62 €

Section d'investissement : 3 250 302,55 €

DIT que le budget primitif 2026 est voté en équilibre.

DIT que le Budget primitif 2026 intègre les reports et l'affectation des résultats.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ont voté contre 5 Frédéric LE PORHIEL, Pascal VARALLI, Nathalie MOURLAN, Jacques AHÉE, Shona MAILLARD.

9. VOTE DES TAUX ET DES TAXES DIRECTES

Concernant l'évolution des bases d'imposition, hors évolutions physiques, au titre de l'année 2026, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2025 est fixé à +0,8 %, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an.

Compte tenu des besoins de la Commune, le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de **1 283 119 €**, il est proposé de maintenir les taux.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de **maintenir** les taux d'imposition par rapport à l'année 2025 comme suit :

	Taux année N-1	Taux année 2026	Bases prévisionnelles 2026 (en €)	Produits attendus (en €)
TFB	30,75%	30,75%	4 369 000 €	1 343 468 €
TFNB	107,61%	107,61%	63 100 €	67 902 €
THs	10,68%	10,68%	237 300 €	25 344 €
TOTAL (en euros)			1 436 714 €	

Sur le montant des produits attendus s'applique l'effet du coefficient correcteur qui s'élève à – 153 595 €

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

FIXE les taux d'imposition de l'année 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs) à 10,68%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 30,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 107,61%

PREND ACTE que le produit fiscal brut est estimé à 1 436 714 €, et que le produit net prévisionnel après application du coefficient correcteur s'établit à 1 283 119 €.

DIT QUE les produits fiscaux ainsi déterminés sont intégrés à l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2026.

10. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX

Comme chaque année, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations locales.

En effet, la Ville de Champcueil apporte son soutien aux associations locales pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment du niveau d'activités, du nombre d'adhérents, de l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, de leur contribution à l'animation de la ville, ...

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux associations de Champcueil, dont la liste et le montant sont précisés ci-dessous :

Associations	Voté en 2025	Proposé en 2026
Aide et amitié	800 €	800 €
Champcueil Football club	5 500 €	5 500 €
Champcueil Pétanque	2 400 €	400 €
Foyer rural (Conventionnement)	12 000 €	12 000 €
Foyer rural - aide exceptionnelle	6 500 €	6 500 €
Handi Champcueil sports et loisirs	900 €	900 €
Les chanterelles	300 €	300 €
Les potes du 4X4	250 €	250 €
Musique et Chant Chorale	850 €	850 €
Musique et Patrimoine	2 000 €	2 000 €
Comité des fêtes et loisirs de Champcueil	1 000 €	1 000 €
Siné Cum	150 €	150 €
Manuel'Art	100 €	100 €
S.P.A.	550 €	550 €
Ping Pong	100 €	100 €

La Commune attribue également des subventions en nature telles que le prêt de matériel, des moyens techniques et logistiques, la mise à disposition de locaux. Ces aides sont octroyées dans un but d'intérêt général.

Les associations qui bénéficient de conventions spécifiques :

- Association FUN RUN
- Association du Foyer rural
- Association du Comité des Fêtes

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux établissements publics communaux comme suit :

Caisse des écoles de Champcueil	7 000 €
Centre communal d'action sociale	5 000 €

Ne prennent pas part aux votes : Marie-France MAUGOURD-DUPORTET, Gérard SABLIER, Séverine CHARBONNEL.

A la remarque de Monsieur Pascal VARALLI sur la baisse du montant total des subventions aux associations, Madame le Maire indique que l'association Champcueil Pétanque a bénéficié d'une subvention d'un montant exceptionnel en 2025 en lien avec un projet spécifique.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

APPROUVE le versement des subventions aux associations de Champcueil, dont la liste et le montant sont précisés ci-dessous :

Associations	Subventions 2026
Aide et amitié	800 €
Champcueil Football club	5 500 €
Champcueil Pétanque	400 €
Foyer rural (Conventionnement)	12 000 €
Foyer rural - aide exceptionnelle	6 500 €
Handi Champcueil sports et loisirs	900 €
Les chanterelles	300 €
Les potes du 4X4	250 €
Musique et Chant Chorale	850 €
Musique et Patrimoine	2 000 €
Comité des fêtes et loisirs de Champcueil	1 000 €
Siné Cum	150 €
Manuel'Art	100 €
S.P.A.	550 €
Ping Pong	100

PRÉCISE QUE la Commune attribue également des subventions en nature telles que le prêt de matériel, des moyens techniques et logistiques, la mise à disposition de locaux. Ces aides sont octroyées dans un but d'intérêt général.

APPROUVE le versement des subventions aux établissements publics communaux comme suit :

Caisse des écoles de Champcueil	7 000 €
Centre communal d'action sociale	5 000 €

DIT QUE les subventions attribuées répondent à un objectif d'intérêt public local en contribuant :

- au développement de la vie associative,
- à l'accès aux activités sportives, culturelles et sociales,
- au renforcement du lien social sur le territoire communal.

11. FORMATION DES ÉLUS

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Le principe du droit à la formation

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité,
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Ces deux dispositifs ont plusieurs règles et procédures en commun :

- toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales,
- quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours, pour toute la durée du mandat.
- les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant la session de formation en précisant sa date, sa durée et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées par la collectivité à ses élus. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,

le Conseil municipal :

Dit que tous les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions définies par la présente délibération.

Dit que toute demande de formation doit être adressée par écrit à Madame le Maire et transmise au service des ressources humaines, par voie postale, électronique ou en main propre et doit comporter : le coût de formation, le lieu, le nom de l'organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et le programme détaillé.

Dit que le crédit annuel est réparti en tenant compte des besoins exprimés par les élus et de l'équilibre entre élus afin de garantir un accès équitable à la formation et que le montant des crédits ouverts pour l'exercice 2026 au titre du droit à la formation des élus municipaux est fixé à **2300€**, soit 2,5% du montant total annuel des indemnités théoriques de fonctions (90 810€)

Précise que la commune prendra en charge les frais d'inscriptions et d'enseignement en réglant directement l'organisme de formation.

Précise que les thèmes suivants seront favorisés :

- les fondamentaux des finances publiques,
- les domaines liés aux délégations (urbanisme, développement durable, sécurité publique, politiques sociales, culturelles et sportives),
- l'efficacité personnelle (prise de parole, informatique et bureautique, gestion des conflits, animation de réunion...).

Dit qu'au cours de la 1^{ère} année de mandat, une formation sera proposée prioritairement pour les élus ayant reçu une délégation (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués). A compter de 2027, chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

12. DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXÉRIEURS

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

La commission est composée de 5 membres dans les communes comptant plus d'une liste :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 autres conseillers municipaux appartenant appartiennent respectivement à la 2^e et 3^e liste.

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux intéressés par les travaux de la commission de contrôle des listes électorales à se faire connaître afin d'en informer la préfecture avant le 30 avril 2026.

- trois conseillers liste 1 : Mathieu VETARD, Séverine CHARBONNEL, Christophe BOULEMAR
- un conseiller liste 2 : Nathalie MOURLAN
- un conseiller liste 3 : Jacques AHÉE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE RÉSEAUX ET DE COURS D'EAU (SIARCE)

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour siéger au SIARCE ;

Considérant que le délégué titulaire désigné par la Commune doit être différent de celui désigné par la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés,

le Conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur François PLANTÉ, en tant que représentant titulaire de la commune de Champcueil au Conseil syndical du SIARCE ;

DÉSIGNE Messieurs Philippe DELORT et Éric RENOU, en tant que représentants suppléants de la commune de Champcueil au Conseil syndical du SIARCE ;

AUTORISE les représentants titulaires ou suppléants de Champcueil ainsi désignés, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du SIARCE, dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le CNAS est une Association loi 1901, administrée et animée par des instances paritaires, composées de délégués représentant les élus et des agents qui offre des prestations sociales et un soutien aux agents de la fonction publique territoriale et à leurs établissements publics.

Il convient de désigner un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents.

Madame le Maire en sa qualité de chef du personnel en charge de la gestion des services municipaux est désignée représentante des élus, Madame Véronique Vernet, assistante ressources humaines, assurera la représentation des agents.

Ce point a été évoqué lors du précédent conseil municipal mais suite à une erreur matérielle, la délibération n'a pas été prise.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés,**

Désigne Madame Sandrine JACQUET, Maire, comme déléguée du collège des élus.

Dit que Madame Véronique VERNET, assistante ressources humaines, est désignée déléguée du collège des agents.

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU VAL D'ESSONNE

La CLECT de la CCVE, pour la durée du mandat, est composée de 21 membres titulaires et de 21 membres suppléants.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de désigner leurs représentants conformément à cette répartition et à transmettre leur délibération aux services de la CCVE.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

Désigne les représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Val d'Essonne comme suit :

- Titulaire : Madame Sandrine JACQUET
- Suppléant : Monsieur François PLANTÉ

Dit que Madame le Maire est chargée de la transmission de la présente délibération aux services de la CCVE.

14. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELÉES À SIÉGER À LA COMMISSION

La CCID est instituée dans chaque commune, elle est composée de :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil municipal devra transmettre une liste de 32 propositions et le Directeur départemental de la Direction Finances publiques sera amené à sélectionner 16 commissaires. A défaut, de fournir une liste complète, une désignation d'office sera effectuée.

Un appel à candidature a été diffusé auprès de la population.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

DÉCIDE de dresser une liste incomplète de 9 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

AUTORISE Madame le Maire à signer la liste de proposition jointe à la présente délibération.

DIT que la commune adressera un courrier aux membres titulaires et suppléants retenus pour assister à la commission communale des impôts directs dès communication de la liste définitive par la direction générale des finances publiques.

15. PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DANS LE CADRE DES CAMPAGNES CHATS LIBRES : APPROBATION ET CONVENTION

Dans le cadre de ses missions de maintien de la salubrité publique, il appartient au Maire d'exercer son pouvoir de police afin de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

Dans le respect de la condition animale, la Société Protectrice des Animaux (SPA) propose une convention pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés. En effet, la stérilisation apparaît comme la solution efficace et respectueuse à la fois de la population et de la condition animale.

Ce dispositif permet notamment de stabiliser la population féline, qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs, d'enrayer les nuisances telles que marquage urinaire, combats de chats et miaulements intempestifs, d'éviter la surpopulation de chats dans les refuges et les euthanasies afférentes.

La clinique Vétérinaire de Mennecy s'engage à pratiquer les actes concernés à la hauteur faciale des coupons SPA, si toutefois les honoraires pratiqués étaient supérieurs, la Commune devra les prendre en charge.

En contrepartie, la Commune attribue à la SPA, une subvention d'un montant de 550 euros au regard du nombre de chats errants recensés (10) sur le territoire pour l'année 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce partenariat avec la SPA, la mise en œuvre de la campagne « chats libres » et d'autoriser la signature de la convention s'y rapportant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

Approuve le partenariat avec la Société Protection des Animaux dans le cadre la campagne « chats libres ».

Approuve la convention de partenariat pour l'année 2026 proposée par la SPA.

Accepte de verser une subvention à hauteur de 550 € à la SPA en contrepartie de laquelle la SPA s'engage à remettre des coupons de stérilisation-identification.

Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces afférentes.

Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire remercient vivement Madame Madeleine DIVINÉ pour son investissement bénévole et son soutien indispensable dans les actions de capture et de stérilisation des chats errants.

16. CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « LOGEMENT »

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire étant présidente de droit de toutes les commissions, elle n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

La composition des différentes commissions doit respecter la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. En conséquence, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à assurer à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer une commission municipale « logement » et de désigner les membres de ladite commissions à raison de :

Commissions	Nombre de membres
Logement	4 Conseillers appartenant à la majorité municipale 1 Conseiller « Champcueil avec vous » 1 Conseiller « Rassemblés pour Champcueil »

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

Approuve la création d'une commission municipale « logement ».

Fixe la composition de la commission logement comme suit :

- 4 Conseillers appartenant à la majorité municipale
- 1 Conseiller « Champcueil avec vous »
- 1 Conseiller « Rassemblés pour Champcueil »

Dit qu'elle aura pour mission :

- d'analyser les besoins en logement (évolution démographique, demandes locales, besoins en logements sociaux, logements pour seniors, jeunes, familles, etc.)
- d'émettre un avis sur les projets immobiliers
- d'examiner les conventions avec les bailleurs
- de donner un avis consultatif sur les attributions de logements lorsque la commune est sollicitée

Désigne comme suit les élus membres de la commission logement :

- Maryse GROSBOIS
- Sandrine PAEPE
- Philippe DELORT
- Sophie COSTE
- Nathalie MOURLAN
- Jacques AHÉE

Questions diverses présentées par les élus du groupe n'appartenant pas à la majorité municipale :

question diverse 1 : Les comités consultatifs, créés sur le fondement de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, ont vocation à associer les habitants et à enrichir la réflexion municipale sur les politiques publiques locales. S'ils ne constituent pas des instances délibératives, ils jouent néanmoins un rôle important dans la préparation, l'orientation et l'échange autour des projets communaux. À ce titre, ils doivent respecter les principes fondamentaux du fonctionnement démocratique local, et notamment celui du pluralisme.

Dans cet esprit, et conformément à la pratique qui prévalait lors des précédents mandats, l'ensemble des élus municipaux intéressés — qu'ils appartiennent à la majorité ou aux groupes d'opposition — devrait pouvoir participer librement aux comités consultatifs. Cette pratique antérieure garantissait : une meilleure circulation de l'information, une participation élargie des élus, un débat plus riche et plus transparent, et une implication réelle de l'ensemble des sensibilités du conseil municipal dans la vie communale.

Le choix actuel de restreindre ces comités à une sélection limitée d'élus, et de réduire la participation de certains groupes à une représentation symbolique, constitue une rupture avec cette tradition de fonctionnement ouvert et inclusif. Une telle restriction apparaît difficilement compatible avec l'objectif même des comités consultatifs, qui est précisément de favoriser la concertation et l'association la plus large possible des acteurs municipaux.

En conséquence, nous demandons que soit rétablie la pratique antérieure permettant :

la participation de tous les élus du conseil municipal, majorité comme opposition, dès lors qu'ils souhaitent s'investir dans les travaux des comités consultatifs.

Madame le Maire rappelle que la composition des comités consultatifs a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa précédente séance.

Elle précise que la municipalité n'a exclu ni les élus de l'opposition ni les habitants de la commune. Une campagne d'information a d'ailleurs été engagée afin d'inviter les Champcueillois à participer aux comités consultatifs, notamment par le biais d'Intramuros et d'une communication papier en cours de diffusion.

Concernant la composition retenue, la municipalité a fait le choix de limiter chaque comité à 24 membres (16 élus et 8 habitants) afin de garantir des conditions de travail efficaces et constructives. Cette organisation vise à préserver la qualité des échanges et la capacité des groupes à produire des propositions concrètes.

Madame le Maire souligne que les comités consultatifs ne sont pas des instances délibératives mais des espaces de réflexion et de concertation. Leur composition a été élargie par rapport aux précédents mandats, où le nombre de participants était inférieur.

La répartition des représentants élus a été établie en tenant compte de la composition actuelle du Conseil municipal. Les groupes d'opposition y disposent d'une représentation leur permettant de participer aux travaux des différents comités.

Madame le Maire indique enfin que cette organisation pourra faire l'objet d'un bilan après une période de fonctionnement, mais qu'à ce stade la municipalité maintient le dispositif adopté par le Conseil municipal.

question diverse 2 : Conformément à l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseiller municipal dispose d'un droit à l'information lui permettant d'exercer pleinement son mandat.

Dans ce cadre, nous demandons la transmission immédiate et complète des documents de travail ayant servi à l'élaboration du budget primitif 2026, et notamment les tableaux détaillés des dépenses de fonctionnement (format Excel ou équivalent) documents dont l'accès nous a été refusé lors de la commission municipale finances du 7 avril dernier. Cette demande porte sur les mêmes documents qui étaient systématiquement transmis lors des mandats précédents depuis 2016, afin de permettre un examen précis et contradictoire des arbitrages budgétaires par l'ensemble des élus municipaux. À ce jour, seule une présentation synthétique est mise à disposition des conseillers municipaux, ce qui ne permet pas un contrôle effectif des lignes de dépenses ni une analyse fine des choix budgétaires opérés. Nous vous demandons donc de confirmer en séance : si l'ensemble des conseillers municipaux aura bien accès aux tableaux détaillés de construction budgétaire du BP 2026, et à quelle échéance précise ces documents seront transmis. Nous demandons également que cette transmission soit désormais systématique pour l'ensemble des exercices budgétaires du mandat en cours, afin de garantir une information complète, régulière et identique à celle qui prévalait lors des précédents mandats.

Madame le Maire rappelle que le droit à l'information des conseillers municipaux est pleinement respecté conformément aux dispositions de l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des documents budgétaires réglementaires nécessaires à l'examen du Budget primitif 2026 a été transmis aux élus dans les délais prévus par la réglementation. Ces documents comprenaient notamment les maquettes budgétaires, les annexes réglementaires et les notes de présentation.

S'agissant des tableaux de travail utilisés pour la préparation interne du budget, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'outils d'élaboration et d'aide à la décision utilisés par les élus et les services municipaux. Ces documents ne constituent pas des pièces budgétaires réglementaires et ne relèvent pas des documents dont la transmission est obligatoire.

Elle rappelle néanmoins que la municipalité s'inscrit dans une démarche de transparence et que les élus peuvent obtenir toutes les explications nécessaires dans le cadre des commissions des finances, dont la vocation est précisément de permettre l'examen détaillé des orientations budgétaires et des choix opérés.

Madame le Maire souligne également que les documents comptables et administratifs communicables au public sont consultables conformément aux règles en vigueur.

La municipalité maintient donc la pratique actuelle consistant à transmettre l'ensemble des documents réglementaires obligatoires tout en réservant les outils internes d'élaboration à l'usage des services et des élus chargés de la préparation budgétaire.

*question diverse 3 : La décision d'augmenter d'environ *85.5 %* l'enveloppe globale comprenant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués par rapport au mandat précédent appelle de notre part une réaction et demande d'explications . 48 833 € ont été dépensés en 2025 pour les indemnités de Mme le Maire, les 5 adjoints et une déléguée 90588 € sont prévus en 2026 soit presque l'enveloppe maximale légale de 90810 € pour les indemnités de Madame le Maire, des 5 adjoints et des 4 délégués + 20% environ de charges sociales). Ce qu'il fait au total sur la mandature de 6 ans, quelques 360 000€ .*

Cette hausse est certes conforme au cadre légal. Toutefois, le fait qu'une mesure soit permise par la loi ne suffit pas à en faire un choix politiquement pertinent : il s'agit avant tout d'une décision de priorité.

Dans un contexte économique incertain, que vous avez vous-même évoqué lors de la cérémonie des vœux du 30 janvier dernier, cette augmentation apparaît difficilement compréhensible pour de nombreux habitants, et peut être perçue comme décalée par rapport aux préoccupations du quotidien.

Plusieurs questions se posent donc légitimement : Cette hausse correspond-elle à une évolution significative des missions et de la charge de travail dévolue aux élus indemnisés ?

Quels éléments objectifs justifient une augmentation d'une telle ampleur ?

Pourquoi ce choix n'a-t-il pas fait l'objet d'une présentation plus détaillée en amont ?

Nous regrettons également que cette orientation n'ait pas été expliquée aux Champcueillois sur votre programme électoral et lors de vos réunions publiques de campagne, ni discutée dans le cadre d'une commission des finances, que nous avons sollicitée à plusieurs reprises avant les élections de mars dernier..

*Enfin, cette décision interroge d'autant plus qu'elle s'accompagne d'un gel des subventions aux associations champcueilloises. D'un côté, une *hausse de +85.5 %* pour les indemnités des élus ; de l'autre, une stabilité des aides accordées aux acteurs associatifs qui contribuent fortement à la vie locale. Ce contraste mérite, selon nous, un éclairage clair.*

Nous demandons donc des explications publiques, argumentées et transparentes, afin que chacun puisse comprendre les motivations de ce choix et les priorités qui en découlent. Car au-delà de la légalité, c'est bien la question de la cohérence et du sens des décisions prises qui est posée.

Madame le Maire rappelle en préambule que les indemnités des élus sont strictement encadrées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'évolution de l'enveloppe indemnitaire résulte de l'organisation retenue pour le mandat 2026-2032, avec la désignation de conseillers délégués supplémentaires et une répartition plus large des responsabilités exécutives au sein de l'équipe municipale.

Elle précise que la comparaison effectuée avec le mandat précédent doit être nuancée, les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire ayant évolué. L'enveloppe globale est calculée selon les règles fixées par l'État et dépend notamment du nombre d'adjoints autorisés pour la strate démographique de la commune.

Madame le Maire rappelle également que les fonctions exercées par les élus locaux impliquent aujourd'hui des responsabilités administratives, juridiques et financières de plus en plus importantes. Les élus doivent faire face à une complexification croissante des normes, des procédures et des obligations réglementaires.

Elle souligne que les montants retenus demeurent dans les limites fixées par la loi et correspondent à une indemnisation des responsabilités exercées et du temps consacré à la gestion de la commune.

Concernant les associations, Madame le Maire indique qu'aucune baisse générale des subventions n'a été décidée. Les crédits attribués aux associations ont été maintenus à un niveau comparable à celui des exercices précédents, hors subventions exceptionnelles accordées ponctuellement pour des projets spécifiques.

La municipalité considère ainsi que les choix budgétaires opérés permettent à la fois de reconnaître l'engagement des élus investis dans l'exécutif municipal et de maintenir le soutien apporté au tissu associatif local.

Madame le Maire conclut en rappelant que ces décisions ont été prises dans le respect du cadre légal, avec le souci d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la conduite des projets de la commune au cours du mandat.

L'examen de l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire communique les informations suivantes :



Fête du printemps

VENDREDI 1 MAI
DE 10H00 À 18H00

Parking de la mairie

Catégorie : Fête



Contes et légendes d'Afrique Par Malafi artiste Congolais

MERCREDI 20 MAI
DE 10H30 À 11H30

4 rue royale

Par : Médiathèque Municipale ; A l'Orée des mots | Catégorie : Livre & Littérature

☞ Réunion publique lundi 18 mai à 20h : Sécurité routière Rue de Nainville et Grande Rue

☞ CONCERT D'ORGUES : 10 mai à 17h

☞ Prochain conseil communautaire le lundi 4 mai 2026

☞ Tirage au sort des jurés d'assise : jeudi 7 mai à 10H

Madame le Maire lève la séance à 21h58

Madame le Maire,
Sandrine JACQUET

La secrétaire de séance,
Maryse GROBOIS